



Ville de Mèze

N° 311

ARRÊTE MUNICIPAL

FESTIVAL DE TANGO

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage

VU, l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation du « Festival de Tango », vendredi 26 juillet, samedi 27 juillet et dimanche 28 juillet 2024, d'autoriser l'occupation du domaine public promenade Thomas Bessières ainsi que sur l'Esplanade afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation du festival de Tango, qui aura lieu vendredi 26 juillet et samedi 27 juillet 2024 promenade Thomas Bessière et dimanche 28 juillet 2024 sur l'Esplanade, de 20h00 jusqu'au lendemain 01h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit place des Tonneliers, **sur la totalité de la rangée n° F** (voir plan ci-joint), du vendredi 26 juillet 2024, 06h00 au samedi 27 juillet 2024, 02h00.

Ces emplacements sont réservés pour l'organisation des festivités.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Ville de Mèze**

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 juin 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

